



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/12/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

39

DATE DE LA CONVOCATION

6 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 13 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle CAUVIN de la commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 6 décembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, DUGUAY, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT-COULAUD, PEROT, PAMIES, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, LAIGNEAU, MERLYNCK, LABORDE, LAKROUF, TIXIER, PATEYRON Jean-Louis.

Mmes SPRINGER, POUGET CHAUVAT, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT.

M PRIOUL a donné procuration à M RABETEAU

Suppléants : MM DUPHOT, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes SALADIN, LECLERC

MM RIGAUD, MONNIER, LEFAURE, MEUNIER

OBJET : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Intention de revenir sur la cotisation minimum 2012

Le Président rappelle les bases minimums votées le 29 septembre 2011 pour application en 2012 (délibération n°2011/09/02) :

- 1 200 € pour les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 €
- 3 000 € pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 €.

Il précise que l'année 2012 est la 1^{ère} année de pleine application de la CFE et qu'au vu du différentiel entre le prévisionnel et le réel de recettes fiscales liées à cet impôt et de l'ensemble des éléments aujourd'hui en notre possession, il est proposé de modifier le montant des bases minimums de la façon suivante :

- 800 € pour les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 €
- 1 800 € pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 €.

Il insiste cependant sur le fait qu'aucun texte législatif ni réglementaire ne permet, à ce jour, de revenir sur les bases minimums de CFE 2012. Toutes les informations parues à ce sujet émanent du Sénat, de l'Assemblée ou du ministère des Finances. Les services de l'Etat en Creuse ne connaissent pas la date de mise en place de ces procédures et à fortiori ne peuvent pas en indiquer sa mise en œuvre.

Il rappelle les préoccupations qui ont toujours été celles de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière :

- maintenir un niveau de ressources fiscales stables par rapport aux années antérieures,
- ne pas opérer de transfert de la fiscalité économique vers la fiscalité des ménages,
- trouver un juste équilibre au niveau des contribuables,
- militer et agir pour qu'au plus haut niveau des instances gouvernementales, une réforme équitable de ce dispositif soit engagée, réforme qui prendrait en compte la situation de toutes les catégories d'entreprises éligibles à la CFE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide la proposition de revenir sur le montant des cotisations minimums 2012 et ce dès que les textes réglementaires et législatifs le permettront
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux afin que les contribuables puissent bénéficier de délais de paiement sur la part de leur cotisation résultant de la hausse de la base minimum de CFE 2012.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 13 décembre 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD